

**ARRÊTE n° 772 / 2023**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route notamment l'article R417-10,  
**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voiries, afin de permettre le bon déroulement du départ de la manifestation sportive « Zembrocal Trail » organisée par l'association Grand Raid,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .- : Le jeudi 19 octobre 2023, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :**

Voies concernées	Réglementation
Pont des Hirondelles	<b>De 15h00 à 20h00</b> Circulation filtrée par les organisateurs (autorisée avec un laissez-passer) Stationnement interdit
route de la Passerelle rue du Grand Défriché route de Grand Galet (portion comprise entre le pont bailey et le parking du Jar)	<b>De 15h00 à 20h00</b> Circulation perturbée
Route de Grand Galet (à partir du parking du jar) chemin Cap Blanc	<b>De 15h00 à 20h00</b> Circulation et stationnement interdits, sauf : - riverains - organisateurs - services communaux - véhicules de secours/d'incendie et de gendarmerie
rue Raphaël Babet - portion comprise entre la rue Joseph de Souville et rond point de la gare routière	► <b>De 05h00 à 18h00 : stationnement interdit</b> ► <b>De 15h00 à 18h00 : circulation interdite</b> ► <b>Accès libre à la station VITO</b>
rue Général Lambert – portion comprise entre la rue Maury et le rond point de la mairie	► <b>De 05h00 à 18h00 : stationnement interdit</b> ► <b>De 15h00 à 18h00 : circulation interdite</b>
• • rue de l'Hôpital - portion comprise entre la rue Mère Thérèse et le rond point de la mairie	
Parkings Place François Mitterrand et voies d'accès Est/Ouest à la Halle	► <b>De 05h00 à 18h00 : circulation et stationnement interdits</b>
Place de l'Église	
Place de la Mairie	

Voies concernées	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• rue du Général de Gaulle à proximité de la gare routière</li> <li>• rue Paul Demange</li> <li>• rue Hippolyte Foucque</li> <li>• rue Jean Albany</li> <li>• rue des Prunes</li> <li>• rue des Oignons</li> <li>• rue des Lauriers</li> <li>• rue Constance</li> <li>• rue Maunier</li> </ul>	<p><b>De 15h00 à 18h00</b></p> <p><b>Circulation perturbée</b></p>

**Article 2.- :** En cas de nécessité, seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie, des services communaux sont autorisés à circuler et stationner sur les voies précitées.

**Article 3.-** Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4.-** Le déroulement de la manifestation et la continuité de la circulation se font sous le contrôle vigilant des auxiliaires de sécurité de l'association Grand Raid et sous la responsabilité de l'association Grand Raid.

**Article 5.-** Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les services municipaux et l'association Grand Raid.

**Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.-** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. Il sera transcrit sur le registre de la mairie.

**Article 8.-** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

**Article 9.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site de la Ville le : ..... 03 09 2023

Publié le : ..... 03 09 2023

Fait à Saint-Joseph, le 03 09 2023

Le Maire  
L'élue(e) délégué(e)

  
Guy LEBON